# COMMUNE DE COUIZA COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 mai 2020 à 18 heures Salle Polyvalente Robert CAPDEVILLE

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 mai 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 14

- HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DAMBOY Marie-Cindy, DENARNAUD Jean-Claude, RUIZ Frédéric, THOREAU Josiane, GARCIN Patricia, DIESEN Christophe, GIEULES BONNET Colette, DUBOIS Sandrine, PLANEL Régis, LEFEBVRE Clémence, GISEL Pierrick.
- Procuration : CHOURREU Daniel a donné procuration à HORTALA Jacques

Absent excusé : Néant.

#### 1 - ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Hortala Jacques Maire sortant, qui constate que le Conseil Municipal est complet.

Afin de procéder à l'élection du Maire, le plus âgé des membres présents MONSIEUR Jean-Paul QUIEF prend la présidence qui constate le nombre de conseillers présents et que la condition de quorum est remplie. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Premier tour de scrutin:

Monsieur Jacques HORTALA est élu Maire au 1er tour.

Nombre de votants : 15

Nuls:0

Suffrages obtenus: 15

Le Maire Jacques HORTALA réélu pour un 3<sup>ème</sup> mandat, remercie pour la confiance que lui témoignent le Conseil Municipal et les électrices et électeurs.

Il salue plus particulièrement les nouveaux élus ainsi que les anciens qui ont choisi de cesser leur fonction.

Dans les moments de crise que nous vivons, il met l'accent sur le rôle de l'équipe municipale, composée d'anciens avec expérience et sagesse, et de nouveaux élus, compétents, dynamiques et enthousiastes.

Un investissement dans l'action pour l'intérêt général, action tournée vers l'avenir, action menée avec réalisme et prudence.

. Monsieur le Maire procède à la lecture de la « Charte de l'élu local » qui est remise à chaque conseiller.

#### 2 - fixation du nombre des Adjoints

Monsieur le Maire nouvellement élu, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de COUIZA un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de QUATRE postes d'adjoints au Maire.

#### 3 - Election des Adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage. Une seule liste étant présenté le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin est le suivant :

Liste Marie SEBILLE : élue Nombre de votants : 15

Nuls:0

Suffrages obtenus: 15

Les adjoints au Maire sont les suivants :

1er adjoint: SEBILLE Marie 2ème adjoint: QUIEF Jean-Paul 3ème adjoint: DAMBOY Marie Cindy 4ème adjoint: DENARNAUD Jean-Claude

#### 4 - Indemnités de fonction

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires s eront inscrits au budget municipal :

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints :

#### 1 - MAIRE

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Taux Voté
Population de 1000 à 3499	51.60	41.10

#### 2 - ADJOINTS

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Taux Voté
Population de 1000 à 3499	19.80	16.46

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux avec :

- <u>un taux de 6.74%</u> de l'indice brut 1027 pour les 3 conseillers Municipaux délégués : cette indemnité sera versée mensuellement ;
- <u>un taux de 0.52%</u> de l'indice brut 1027 pour les 7 autres Conseillers municipaux : cette indemnité sera versée 1 fois par an en fin d'année.

M. le Mairie procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 5 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lors que les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans les quelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans les quelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire procède au vote : proposition adoptée à l'unanimité.

## 6 – Election des délégués aux différents syndicats et organismes intercommunaux

Monsieur le Maire procède à l'élection des délégués aux différents syndicats et organismes intercommunaux :

SYNDICAT DU RELAIS DE TV MONT JOSEPH	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
HORTALA Jacques	BONNET Colette
DAMBOY Marie-Cindy	DUBOIS Sandrine
THOREAU Josiane	LEFEBVRE Clémence
SYNDICAT SIHV COUIZA MONTAZELS	

COUSTAUSSA STEP
TITULAIRES
DENARNAUD Jean Claude
RUIZ Frédéric
DIESEN Christophe

SYNDICAT ABATTOIR DE QUILLAN	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
PLANEL Régis	DENARNAUD Jean-Claude
HORTALA Jacques	CHOURREU Daniel

SYADEN	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
DENARNAUD Jean-Claude	RUIZ Frédéric

CCAS DE COUIZA	Président : HORTALA Jacques
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres du Conseil Municipal	
DAMBOY Marie-Cindy	THOREAU Josiane
QUIEF Jean-Paul	CHOURREU Daniel
SEBILLE Marie	BONNET Colette
GARCIN Patricia	GISEL Pierrick
Membres extérieurs à désigner	
TRICOIRE Juliette	CERUTTI Mireille
THIEBLEMONT Gérard	PEREZ Gisèle

PNR	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
THOREAU Josiane	SEBILLE Marie

ATD	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
DENARNAUD Jean-Claude	DIESEN Christophe

COMMISSION APPEL D'OFFRES	PRESIDENT : HORTALA Jacques
TITULAIRES	SUPPLEANTS
QUIEF Jean-Paul	DAMBOY Marie-Cindy
SEBILLE Marie	DIESEN Christophe
DENARNAUD Jean-Claude	RUIZ Frédéric

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## 7 – Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie, dans cette période particulière, les membres du Conseil Municipal qui se sont impliqués au service de notre population, les soignants, les enseignants, les acteurs économiques et associatifs, tous les personnels administratifs et techniques ainsi que la population locale.

Prochain Conseil Municipal en juin pour voter le BP 2020.

C'est avec l'hymne de la République « La Marseillaise » grâce à Marie Lando et ses moyens techniques, que se clôt la séance d'installation du Conseil Municipal à 19h30.

Vu le Maire Jacques HORTALA